

**CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES
DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Types d'interventions	Suggestions de solutions alternatives (en l'attente de solution pérenne)
<p>Examens lors du recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite de vérification de l'aptitude physique permettant d'être recruté dans la FPT (médecin agréé) - visite médicale d'embauche permettant de commencer le suivi médical de l'agent (médecin de prévention) 	<p>Médecin agréé</p> <p>Les deux examens pourraient avoir lieu lors de la même visite. Pour l'examen d'embauche, il conviendra de présenter la fiche du poste occupé par l'agent.</p>
<p>Surveillance médicale renforcée : visites supplémentaires pour travailleurs handicapés, pathologies particulières, femmes enceintes, risques spéciaux en collectivité.</p>	<p>Médecin agréé</p> <p>Il conviendra de présenter la fiche du poste occupé par l'agent.</p>
<p>Reprise après congé de longue maladie ou congé de longue durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen de reprise - rapport pour le comité médical départemental (CMD) - en cas d'aménagement des conditions de travail, avis apporté au CMD sur ces aménagements 	<p>Médecin agréé</p> <p>Il conviendra de présenter la fiche du poste occupé par l'agent.</p>
<p>Maladie et accident professionnels, congé de longue durée pour maladie contractée en service : rapport du médecin de prévention pour la commission de réforme, sur l'imputabilité au service de la maladie, et seulement dans le cas où la collectivité ne reconnaît pas directement l'imputabilité au service.</p>	<p>Médecin agréé en collaboration les préventeurs du Centre de Gestion</p> <p>Il conviendra de présenter la fiche du poste occupé par l'agent.</p>
<p>Procédure de reclassement : avis sur un changement d'affectation dans le cas où l'état physique de l'agent ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions, et lorsque l'aménagement des conditions de travail n'est pas possible en raison des nécessités de service.</p>	<p>Médecin agréé</p> <p>Il conviendra de présenter la fiche du poste d'affectation.</p>
<p>Prévention : aménagement de poste, analyse d'accident du travail, projet de conception, d'aménagement de locaux.</p>	<p>Préventeurs du Centre de Gestion</p>

Les examens de pré-reprise et de reprise après un congé de maladie ordinaire, (moins ou plus de 12 mois), congé maternité et congé pour accident ou maladie professionnelle sont facultatifs : il appartient à l'autorité territoriale de les faire effectuer ou non.